



Procéder à un rachat LPP avant la fin de l'année? (1/2)

Dans le canton de Vaud, il n'est pas possible de déduire de son revenu imposable les primes versées dans les assurances vie du troisième pilier libre (dit 3b). Les salariés peuvent cependant améliorer leur capitalisation retraite, et simultanément réduire leur charge fiscale, en investissant dans le troisième pilier lié, appelé également 3a, dans la limite de 6826 francs par an. Il s'agit de prévoyance privée, plafonnée pour ce qui est du 3a, dans laquelle il n'est pas possible de rattraper un éventuel retard de cotisation en rachetant des années passées non cotisées. Alimenter un troisième pilier en vue de combler une lacune de prévoyance est très souvent nécessaire mais pas suffisant. Heureusement, la plupart des salariés peuvent théoriquement, en plus du troisième pilier, verser spontanément de l'épargne privée dans leur deuxième pilier. Encore faut-il avoir l'aisance financière pour pouvoir le faire. Le rachat consiste à compenser par un versement unique, ou par plusieurs versements annuels

successifs, des lacunes de prévoyance professionnelle. Ces lacunes peuvent naître par exemple: d'une activité lucrative exercée pendant plusieurs années à l'étranger, d'une augmentation de salaire, d'un début de carrière tardif, d'un congé maternité prolongé, d'un changement d'employeur ou encore d'un divorce. Il existe une lacune de prévoyance lorsque l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré est inférieur au montant qu'il aurait obtenu s'il avait été affilié, conformément au plan de prévoyance en vigueur, dès l'âge de début d'assujettissement aux cotisations pour l'épargne vieillesse (comparaison entre l'avoir de vieillesse théorique et l'avoir de vieillesse réel acquis). L'assuré a la possibilité d'effectuer des rachats en vue de compenser la réduction des prestations futures due à l'anticipation de sa retraite. Les rachats peuvent également compenser des pertes futures de revenu dues à la baisse programmée d'un taux de conversion. Les avantages d'un rachat LPP sont l'augmentation

des prestations de vieillesse et la diminution, parfois significative, de la charge fiscale. Pour calculer le montant de l'économie fiscale réalisée lors d'un rachat LPP, il faut connaître son taux marginal d'imposition sur le revenu. Ce taux exprime le pourcentage auquel sont frappées une augmentation ou une diminution du revenu imposable. Plus le taux marginal d'imposition sur le revenu est élevé, plus l'économie d'impôt sera importante. Ainsi, pour certains indépendants bénéficiant de revenus nettement supérieurs à la moyenne, l'adhésion facultative à une caisse de pension s'impose comme une évidence. Ils peuvent pratiquer des rachats annuels (totalement déductibles de leur revenu) supérieurs à la limite du «grand» 3a destiné aux indépendants (qui, lui, ne permet de déduire que 20% du revenu annuel, avec un maximum de 34 128 francs par an).

Bordier & Cie Nyon
Alexandre Genet est planificateur financier
chez Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844